

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1068 allouant une subvention de 100.000 Fr. à la Chambre de commerce de Djibouti.

n° 1068

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
22 septembre 1947

Numéro JO  
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro  
30 septembre 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu le décret du 25 mai 1912 créant la Chambre de commerce de Djibouti: Vu le décret du 8 août 1944 portant modification provisoire du décret susvisé

**Vu** le décret du 4 mars 1947 portant réorganisation de la Chambre de commerce de 1 Djibouti : Vu la demande de subvention formulée le 11 juillet 1947 par la Chambre de commerce de Djibouti.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art 1er

Une subvention de cent mille francs (100.000 fr.) est allouée, sur les fonds du budget local, a la Chambre de commerce de Djibouti, sous réserve des justifications ultérieures de son emploi.

#### Art. 2

—La dépense sera imputée au

chapitre 14, article 5, paragraphe 1 du budget (exercice 1947).

#### Art. 3

—La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission :L'Inspeeteur des affaires administratives.Lurette